

x  
o +

# AIDE AUX LOISIRS 2022

+ o  
x  
x  
+ o  
x

POUR LES  
ENFANTS DE  
4 À 16 ANS



## POUR QUI ?

Pour les familles allocataires :

- résidant dans les Yvelines,
- ayant perçu des prestations familiales pour au moins un enfant à charge au mois de janvier 2022,
- dont le quotient familial de janvier 2022 est inférieur ou égal à 800 €,
- dont les enfants sont âgés de 4 à 16 ans (nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2018).



Les familles concernées recevront automatiquement courant juin 2022 une notification de droit aux loisirs pour chaque enfant bénéficiaire.

**Aucun duplicata ne sera délivré**

## POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- Pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant l'année scolaire 2022-2023.
- Pour fréquenter un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis ou vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

**Sont exclus :** l'achat de matériel ou d'équipement, les cours particuliers, les séjours de vacances, les séjours organisés dans le cadre scolaire (classes de découverte), les ALSH péri-scolaires.



## MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est **égal au coût de l'activité dans la limite du montant indiqué sur l'attestation reçue** (160 € si votre enfant est âgé de 4 à 11 ans, 120 € de 12 à 16 ans. Ce montant sera majoré de 300 € si votre enfant est en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH)).
- L'aide vous sera versée directement sur le mode de règlement habituel de vos prestations familiales.
- **Cette aide sera accordée dans la limite des fonds disponibles.**



## COMMENT L'UTILISER ?

1. Inscrire votre enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique régulière ou en accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et/ou vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps).
2. Faire compléter, signer et tamponner l'attestation par l'organisme qui propose l'activité.
3. Renvoyer à la Caf l'attestation complétée et signée le plus rapidement possible avant le 31 mars 2023.
4. La Caf verse l'aide aux loisirs directement sur votre compte bancaire.

**ATTENTION :** les attestations retournées après le 31 mars 2023 ne seront pas payées. L'aide est accordée dans la limite des fonds disponibles.



## À QUI L'ADRESSER ?

- Vous avez reçu une attestation à votre domicile courant juin 2022 pour chacun de vos enfants concernés.
- Faites la (ou les) compléter par l'organisme (nature et coût de l'activité, période d'activité, cachet et signature de l'organisme).
- Retournez l'attestation de votre (vos) enfant(s) dûment complétée **avant le 31 mars 2023** à l'adresse suivante :

**Caf des Yvelines**  
**78090 YVELINES Cedex 9**

Pour tout renseignement, rendez-vous sur :  
*caf.fr / Allocataires / Ma Caf / Vie personnelle / L'aide aux loisirs*

*Si besoin, vous pouvez appeler le*

**3230**

**Service gratuit  
+ prix appel**

